

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL DU
GOUVERNEMENT

D E C R E T

D/97/ 030 /PRG/SGG

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

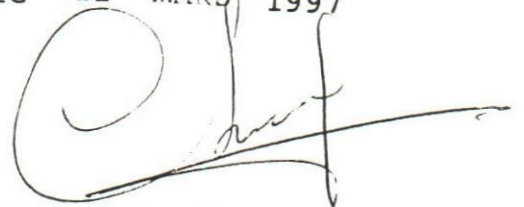
- VU La Loi Fondamentale ;
VU Le Décret D/96/098/PRG/SGG du 09 Juillet 1996 portant nomination du Premier Ministre
VU Le Décret D/96/099/PRG/SGG du 10 Juillet 1996 portant nomination des Membres du Gouvernement,
Vu La Convention de base signée entre la République de Guinée et Golden SHAMROCK MINES LIMITED et CHEVANING MINING COMPANY LIMITED le 11 novembre 1993,

D E C R E T E

Article Premier : Monsieur Mamadou DOUMBOUYA, Ingénieur des Mines, précédemment Directeur Général Adjoint de la Société Aurifère de Guinée (SAG) est mis à la disposition de son Département de tutelle.

Article 2 : Le présent Décret qui prend effet pour compter de sa date de signature, annule toutes dispositions antérieures notamment le Décret 071/PRG du 28 Mai 1987, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 12 MARS 1997



GENERAL LANSANA CONTE